



2025 - 057 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2024 - VALIDATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2024.

L'exécution du budget 2024 a généré un résultat de clôture de 4 167 085 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 1 325 644,21 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 818 989,77 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 144 633,98 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal présenté par le comptable et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de Compte Administratif 2024 du Budget Principal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 3 144 633,98 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 1 022 451,02 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023	7 322 001,62€
Part affectée à l'investissement en 2024	- 4 212 531,02€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	1 057 614,40€
(*)TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2024	4 167 085,00€

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2023	- 2 729 868,95€
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	1 404 224,74€
Solde des restes à réaliser au 31/12/2024	- 1 818 989,77€
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024	- 3 144 633,98€

- affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068	3 144 633,98€
Rubrique 001	- 1 325 644,21€
Rubrique 002	1 022 451,02€

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.